

PAR COURRIEL

Nicolet, le 1^{er} mars 2016

Objet : Demande d'accès concernant la propriété située
au 1, boulevard Lee à Warwick

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 4 février dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819 293-4122, poste 254.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Suzanne Tremblay
Répondante régionale
de l'accès aux documents

p. j.

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Région : Centre-du-Québec

1 Identification

Date de la vérification : 7 décembre
2015

Heure de début : h

Heure de fin : h

Inspecteur : Marie-Josée Valois

N° intervention : 301004767

Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)

N° gestion documentaire : 7610-17-02-00456-09

N° du rapport de vérification : 401313400

N° demande : 200169838

Type de demande : Programme de contrôle

But de la vérification : Suivi de la disposition des matières dangereuses résiduelles.

Lieu concerné par la vérification

Nom du lieu : Weavexx Corporation

Nom usuel du lieu : Corporation Weavexx; Stowe-Woodward Canada; Xerium Canada inc.

N° du lieu : 90477498

Type de lieu : industrie

Localisation du lieu :

Adresse du lieu : 1, boulevard Lee
Warwick (Québec) JOA 1M0

Intervenant(s) du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant
Xerium Canada inc.		181, Bay street, suite 1800 Aird & Berlis LLP C/O Mr. William G. Vanderburg Toronto (Ontario) M5J 2T9	Y2059906

Personnes contactées

SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)

Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.

Mode d'identification : verbale preuve de statut

But expliqué à/identification faite auprès de :

Autres pièces annexées au rapport

SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Document		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

2 Mise en contexte (facultatif)

SO

3 Description de la vérification

Je reçois des documents de la part de l'entreprise. Il s'agit d'une lettre qui nous fait part de la disposition des matières dangereuses résiduelles, suite à la cessation des activités de l'usine. Les bons de disposition sont inclus dans l'envoi. L'échéancier donnait le 30 décembre 2015 comme date butoir, la date de disposition a donc été respectée.

Les déclarations de prélèvements d'eau ont été remplies et envoyées. Tout est conforme de ce côté.

4 Conclusion

La disposition des matières résiduelles dangereuses a été faite.
Les déclarations de prélèvement d'eau ont été remplies.

5 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention

Rédigé par : Marie-Josée Valois

Date de rédaction : 8 décembre 2015

Signature :

*Marie-Josée Valois***6 Vérification du rapport**

Approuvé par : Marie Beaulieu

Fonction : Chef d'équipe, secteur industriel

Signature :

Marie Beaulieu

Date : 11 janvier 2016

Commentaires :

1 Identification

Date de la vérification : 13 juillet
2015

Heure de début : h

Heure de fin : h

Inspecteur : Véronique Bisson

N° intervention : 300953162

Type d'intervention : Suivi de manquement sans inspection

N° gestion documentaire : 7610-17-02-00456-09

N° du rapport de vérification : 401270726

N° demande : 200169838

Type de demande : Programme de contrôle

But de la vérification : Suivi de manquement: Non respect des critères de rejet (réseau sanitaire) et absence de données (réseau pluviale)

Lieu concerné par la vérification

Nom du lieu : Weavexx Corporation

Nom usuel du lieu : Corporation Weavexx;Stowe-Woodward Canada;Xerium Canada inc.

N° du lieu : 90477498

Type de lieu : industrie

Localisation du lieu :

Adresse du lieu : 1, boulevard Lee
Warwick (Québec) J0A 1M0

Intervenant(s) du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant
Xerium Canada inc.	propriétaire	181, Bay street, suite 1800 Aird & Berlis LLP C/O Mr. William G. Vanderburg Toronto (Ontario) M5J 2T9	Y2059906

Personnes contactées

SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
M. Sylvain Aubé	Directeur de l'ingénierie et de l'entretien	819-358-7100 poste 234

Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.

Mode d'identification : verbale preuve de statut

But expliqué à/identification faite auprès de : M. Aubé

Autres pièces annexées au rapport

SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Document		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	1	Courriel du 13 mai 2015 – de Charles Laliberté à M. Aubé

2 Mise en contexte (facultatif)

SO

Le MDDELCC a été mis au fait que l'usine Xérium Canada inc. a cessé ses activités le 30 juin 2015 par la revue de presse.

3 Description de la vérification

Le 6 juillet 2015, un représentant de l'entreprise a communiqué avec le Ministère pour connaître les obligations en cas de cessation des activités de l'usine. Il m'a informé avoir été mis au courant de la fermeture de l'usine en même temps que les autres employés à 15 :30 le 30 juin 2015. La décision de fermer l'usine de Warwick vient du siège social Américain, les employés québécois ont été mis au courant de cette situation la journée même de la fermeture. Seulement quelques employés de bureau et de maintenance restent sur place pour finaliser la fermeture de l'usine. Mon interlocuteur ne sait pas pour combien de temps il sera encore à l'emploi de l'entreprise. Je lui dis que je dois faire des vérifications sur les exigences applicables et que je lui reviendrai par courriel.

Le 13 juillet 2015, je vérifie les codes d'activités économiques de l'entreprise. Au REQ, l'entreprise a inscrit le code 2499 - Autres industries de l'habillement. Ce code ne correspond pas aux activités réelles de l'entreprise qui est la fabrication de feutres de grande dimension pour l'industrie des papetières. Le code 1911 - Industrie du feutre et du traitement des fibres naturelles représente les activités réelles de l'entreprise.

Le code 1911 est listé à l'annexe 3 du RMD. L'article 13 du RMD s'applique à la fermeture de l'usine.

13. Celui qui exerce une activité dans un secteur indiqué dans l'annexe 3 et le titulaire de permis exerçant une activité visée à l'article 70.9 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) doivent donner un préavis de 30 jours au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en cas de cessation d'activités ou de démantèlement de tout bâtiment dans lequel il y a eu des matières dangereuses.

3 Description de la vérification

Lorsqu'il y a cessation d'activités, les bâtiments et équipements doivent être décontaminés ou démantelés.

Lorsqu'il y a démantèlement, les matériaux provenant du démantèlement de bâtiments et, le cas échéant, d'équipements doivent être décontaminés ou expédiés à un lieu autorisé.

Le code scian est le 313210 – Usine de tissus large. Ce code n'est pas listé à l'annexe 3 du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains contaminés. L'entreprise n'est pas assujettie à l'article 31.51 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

☒ Le 13 juillet 2015, j'envoie un courriel au directeur de l'entreprise pour l'informer des exigences réglementaires applicables.

Bonjour M. Aubé, M. Diotte,

Tel que discuté lors de notre conversation téléphonique du 6 juillet dernier, je vous fais part des exigences réglementaires applicables à la fermeture de l'usine Xérium Canada inc. située au boulevard Lee à Warwick qui a eu lieu le mardi 30 juin dernier en fin de journée.

Concernant les redevances sur l'eau, Xérium doit produire les déclarations conformément à l'article 8 du Règlement sur les redevances exigibles sur l'eau (RREE) pour toutes les activités de prélèvement réalisées depuis 2011.

Pour ce qui est de la déclaration et du paiement des redevances pour l'année 2015, cette dernière doit être réalisée au maximum 60 jours après la date de cessation de prélèvement (1er juillet dans votre cas) en vertu de l'article 8 du RREE.

Pour ce qui est des matières dangereuses (résiduelles ou non) en entreposage dans l'usine (notamment produits chimiques, huiles usées, etc.), ces dernières devront être expédiées vers des lieux autorisés à les recevoir. Les bons d'expédition devront être transmis au Ministère.

Les lieux d'entreposage devront être décontaminés et les résidus notamment les mélanges de produits chimiques, béton et autres matériaux contaminés en surface devront être gérés dans des lieux autorisés. Les bons d'expédition devront nous être acheminés.

Des informations ont été trouvées dans le dossier de demande de certificat d'autorisation à l'effet que les eaux souterraines étaient contaminées aux produits pétroliers. Nous vous demandons de nous préciser l'étendue et la concentration de cette contamination.

Nous vous demandons de nous soumettre un plan d'action assorti d'un échéancier concernant les points précédents avant le 14 août 2015.

Cordialement,

Véronique Bisson, inspectrice

Centre de contrôle environnemental du Québec - CCEQ

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - MDDELCC

Direction régionale Mauricie et Centre-du-Québec

Bureau de Nicolet

1579, boulevard Louis-Fréchette

Nicolet (Québec) J3T 2A5

tel: 819 293-4122 poste 229

fax: 819 293-8322

veronique.bisson@mddelcc.gouv.qc.ca

Voir en annexe le courriel transmis le 13 mai 2015 par Charles Laliberté à M. Aubé qui précise :

☒ Bonjour M. Aube,

Je vous informe que nous avons informé la direction des ressources financières et matérielles que vous alliez transmettre un paiement sans que vos déclarations de 2011 à 2014 soient produites.

De plus, je vous rappelle que dès que l'entreprise aura obtenu l'identifiant ClicSÉCUR, vous serez tenu de remplir les déclarations, et ce, conformément à l'article 8 du Règlement sur les redevances exigible pour l'utilisation de l'eau.

☒ Le 15 juillet 2015, M. Aubé me laisse un message sur ma boîte vocale, il me confirme que le chèque transmis pour les redevances a été encaissé.

Le 14 juillet 2015, je trouve de l'information complémentaire relative à la contamination des eaux souterraines. Une étude de caractérisation aurait été commandée par l'entreprise Weavexx lors de la demande de certificat d'autorisation au Ministère, cette étude a été produite en anglais par Exploitation STANTEC inc. en novembre 1998. Les sols respectent le critère B de la politique pour les C10 C50 dans les forages réalisés. Toutefois, des sols contaminés au delà du critère C de la Politique pour les paramètres suivants : Toluène, Ethylbenzène, Xylènes. L'eau souterraine est contaminée au BTEX dans un puits qui a été installé dans ce même forage.

3 Description de la vérification

Un litige a eu lieu avec une entreprise voisine, Société coopérative des Bois-Francis (ancienne station-service) qui a détecté et gérés des sols contaminés lors de la cessation de son activité de vente d'essence. La Coop n'a pas reconnu sa responsabilité relativement à la présence de contamination dans l'eau souterraine de la propriété voisine.

Corporation Weavexx a obtenu un certificat d'autorisation pour l'exploitation de l'usine le 19 mai 2000. L'analyste au dossier était au fait de la situation. Le Ministère ne s'est pas mêlé du litige à l'époque, il a référé les deux parties aux recours civils.

Le ministère n'a pas obtenu d'information supplémentaire depuis le 19 mai 2000 en lien avec la contamination des eaux souterraines. L'entreprise et tout le secteur résidentiel qui l'entoure sont desservis par le réseau d'aqueduc de la ville de Warwick.

Au MDDELCC, des critères d'eaux souterraines sont disponible pour l'eau souterraine aux fins de consommation et pour l'eau souterraine qui fait résurgence dans les eaux de surface ou infiltration dans les égouts.

Puisque plus de 15 ans se sont écoulés, il est difficile de statuer sur la contamination des eaux souterraines.

4 Conclusion

Lors de cette vérification, j'ai constaté que des exigences réglementaires s'appliquent à la fermeture d'usine de Xerium Canada inc.

Le préavis de 30 jours ne pouvait être respecté puisque les employés n'ont pas été informés de la fermeture de l'entreprise.

Concernant les déclarations en lien avec l'article 8 du Règlement sur les redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau, une entente a été conclue avec M. Charles Laliberté concernant le lien ClicSÉCUR.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

5 Recommandations

Ainsi, je recommande de transmettre une lettre qui explique les exigences réglementaires au siège social et à l'établissement.

Un suivi devra être réalisé pour s'assurer que l'entreprise a déposé ses déclarations.

Rédigé par : Véronique Bisson

Date de rédaction : 14 juillet 2015

Signature :

6 Vérification du rapport

Approuvé par : Francis Lavigueur

Fonction : Chef d'équipe
Secteur industriel

Signature :

Date :

21 juillet 2015

Commentaires :

Nicolet, le 2 avril 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Xerium Canada inc.
1, boulevard Lee
Warwick (Québec) J0A 1M0

N/Réf. : 7610-17-02-00456-09
401237172

**Objet : Entreposage des matières dangereuses résiduelles au
1, boulevard Lee à Warwick**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 24 février 2015 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 19 mai 2000 pour l'exploitation de l'usine, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, soit avoir changé le lieu d'entreposage des huiles usées, actuellement dans un réservoir extérieur, mais la demande de certificat prévoyait un entreposage dans la section expédition.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1
- Ne pas avoir apposé une étiquette indiquant le nom des matières entreposées, sur un contenant, un réservoir, une citerne ou un conteneur, soit sur le réservoir extérieur d'huile usée.
Règlement sur les matières dangereuses, article 46 al. 1 partie 1

...2

- Ne pas avoir respecté une condition ou une norme prescrite, relativement à un réservoir, soit ne pas avoir protégé le réservoir extérieur d'entreposage des huiles usées par des butoirs.

Règlement sur les matières dangereuses, article 55

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 15 mai 2015 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Véronique Bisson au numéro de téléphone 819 293-4122, poste 229 ou à l'adresse courriel veronique.bisson@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

MB/VB/lh



Marie Beaulieu
Chef d'équipe, secteur industriel

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Région : Centre-du-Québec

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-02-24

Heure d'arrivée : 10 h 20

Heure de départ : 12 h 05

Inspecteur : Véronique Bisson

Accompagné de :

N° intervention : 300884057

Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement

N° gestion documentaire : 7610-17-02-00456-09

N° du rapport d'inspection : 401232697

N° demande : 200169838

Type de demande : Programme de contrôle

But de l'inspection : Suivi de manquement: Non respect des critères de rejet (réseau sanitaire) et absence de données (réseau pluviale). Vérifier les activités en cours dans l'usine.

Lieu inspecté

Nom du lieu : Weavexx Corporation

Nom usuel du lieu : Corporation Weavexx;Stowe-Woodward Canada;Xerium Canada inc.

N° du lieu : 90477498

Type de lieu : industrie

Localisation du lieu inspecté :

Adresse du lieu : 1, boulevard Lee
Warwick (Québec) J0A 1M0

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,941536390900;-71,991870670400

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Xerium Canada inc.	propriétaire exploitant	181, Bay street, suite 1800 Aird & Berlis LLP C/O Mr. William G. Vanderburg Toronto (Ontario) M5J 2T9	Y2059906

Conditions météo

Nuageux, froid

Personnes rencontrées

SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Jean-Pierre Rajotte	Directeur d'usine 53-54	819-358-7100
Marco Diotte	Directeur d'usine	819-358-7100 poste 231
Sylvain Aubé	Directeur d'ingénierie	819-358-7100

Mode d'identification

But expliqué :

oui

non

s. o.

Mode d'identification :

verbale

preuve de statut

But expliqué à/identification faite auprès de : des trois interlocuteurs

Plainte

SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 11

Nombre de photos annexées au rapport : 11

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Véronique Bisson avec un appareil photo de type Canon PowerShot A3100IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-17\bisve02\7610-17-01-00456-09\2015-02-24

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf les 11 photos ont été redimensionnées.

Grilles d'inspection annexées

SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif)

SO

Corporation Weavexx a obtenu, le 19 mai 2000, un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine au 1 boulevard Lee à Warwick.

Une fusion de personne morale a eu lieu. L'actuel nom utilisé par l'entreprise est Xérium Canada inc. Le nom Corporation Weavexx fait encore parti des noms valides au registraire des entreprises.

Lors de la mise à jour du suivi des effluents à l'hiver 2014, il a été constaté que l'entreprise n'avait jamais échantillonné le rejet d'eau pluvial (le regard n'a pas été installé) tel que requis dans le programme de suivi des effluents. L'entreprise a dépassé les normes en débits, DBO₅ et DCO pour des campagnes réalisées en 2012-2013. Le 9 janvier 2014, un avis de non-conformité a été transmis à l'entreprise pour un manquement à l'article 123.1 de la LQE (Loi sur la qualité de l'environnement).

L'entreprise a soumis un plan correcteur et une conférence téléphonique a eu lieu entre le ministère, un représentant de l'entreprise et le consultant. Malgré la mise en place d'un canal de mesure de l'effluent pluvial, des non-conformités sont à prévoir (débit, charge, etc.).

Le 22 mai 2014, le Ministère envoyait une lettre de réponse à l'entreprise demandant de caractériser l'effluent mensuellement pour les quatre premiers mois et d'ajouter des paramètres de toxicité. Cette demande vise à obtenir un historique rapide qui va permettre à l'entreprise de prendre une décision et au ministère d'évaluer le dossier.

Dans le plan transmis, l'entreprise devait installer la chambre de mesure à l'été 2014.

En novembre 2014, j'ai demandé à l'entreprise de me transmettre les suivis effluents réalisés dans l'année. Deux caractérisations avaient été transmises (mars et mai 2014). L'entreprise a présenté une caractérisation pour septembre 2014. Dans cette dernière l'effluent pluvial n'a pas été caractérisé.

Je procède à une inspection pour vérifier si l'égout pluvial peut être échantillonné et rappeler à l'entreprise qu'elle doit le faire mensuellement pour les quatre premiers mois. Je veux également vérifier si les activités en cours correspondent à celle autorisés en 2000.

3 Description de l'inspection

- Je me présente au 1, boulevard Lee à Warwick sans avoir pris rendez-vous au préalable.
- Je demande à parler à M. Rajotte, directeur général.
- On me réfère au nouveau directeur général, M. Diotte, car M. Rajotte

Bureau

- M. Rajotte et le directeur d'ingénierie se joignent à nous dans le bureau de l'actuel directeur général.
 - Je leur explique le but de l'inspection.
 - Mes interlocuteurs me disent que le trou d'homme pour permettre l'échantillonnage de l'effluent pluvial a été installé en septembre ou octobre 2014.
 - Les eaux de refroidissement en provenance du séchoir 7.6M n'ont pas encore été redirigées.
 - Une campagne d'échantillonnage aurait eu lieu sur les eaux pluviales. J'informe mes interlocuteurs que je n'ai pas reçu cette dernière.
 - Un appel au consultant de l'entreprise est logé. Il est mis en mains libres.
 - La première caractérisation a été réalisée cet hiver car le canal de mesure de l'effluent final devait être calibré au préalable. La calibration a donné une fiabilité de 5-10%.
 - Selon le consultant, le débit mesuré de l'effluent pluvial a été de 89 m³ (norme 25 m³). Je demande si des analyses de toxicité ont été réalisées tel que demandé dans la lettre transmise par le ministère. Il me répond que non. Il me dit qu'un test qualitatif de chlore a été réalisé et qu'une faible coloration a été aperçue.
 - Je rappelle à mes interlocuteurs que le ministère avait demandé de caractériser l'effluent pluvial mensuellement pour les quatre premiers mois en mesurant les éléments prévus dans le certificat en plus d'essais de toxicité.
 - Je demande le taux de production annuel de l'entreprise, on me dit 23-24
 - L'usine fabrique des toiles pour l'industrie des papetières. Les activités qui ont lieu à l'usine sont :
 - 1-Tissage de la toile
 - 2-Thermo fixation de la toile sur séchoir
 - 3-Piqué du nylon (aiguillage)
 - 4-Pulvérisation d'enduits sur la toile
- scellement des bords.

3 Description de l'inspection

- No 276 C
- Capacité 1139 litres
- Voir photo 11.
- Je ne vois pas d'identification.
Non-conforme, Règlement sur les matières dangereuses, article 46 al.1 partie 1
- Je ne vois pas de butoirs.
Non-conforme, Règlement sur les matières dangereuses, article 55
- J'informe mes interlocuteurs que des butoirs devront être ajoutés devant le réservoir et que ce dernier devra être identifié.

- Je tourne le coin du bâtiment.
- Mes interlocuteurs me montrent la localisation de la chambre de mesure installée pour l'échantillonnage du réseau d'égout pluvial. Je ne peux pas voir la trappe d'accès, le stationnement est recouvert d'une couche de neige durcie.
- La trappe d'accès serait située à environ 20 mètres du mur de l'usine, en ligne avec la porte 2. Entre l'usine et la rue Kirouac.

- J'ai informé mes interlocuteurs qu'un avis de non-conformité serait transmis à l'entreprise pour le suivi des effluents. Voir documents 401233193 et 401233273.

- J'ai ensuite quitté les lieux.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

Le 13 mars 2015, je consulte le formulaire de demande de certificat d'autorisation faisant partie intégrante du certificat délivré le 19 mai 2000.

Les fiches signalétiques des produits utilisés ne font pas partie des documents soumis dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation. Je ne peux donc pas vérifier si des nouveaux contaminants sont présents dans les produits chimiques actuels.

Sur le plan fourni dans la demande, les huiles usées étaient entreposées dans le secteur expédition. Lors de l'inspection, les huiles usées étaient entreposées dans un réservoir extérieur muni d'une cuvette de rétention.

Dans la demande de certificat, l'entreprise prévoyait entreposer un maximum de 8 semi-vrac de 1000 litres d'un mélange d'eau et de phénols et un semi-vrac de 1000 litres d'autres matières dangereuses résiduelles en provenance du secteur finition. Or, pendant l'inspection, les représentants de l'entreprise m'ont dit ne pas générer ces matières. Ils m'ont dit que les seuls contaminants générés étaient des eaux usées.

Le 13 mars 2015, j'appelle M. Aubé, je lui demande qu'est-ce qui générerait, dans le procédé les matières dangereuses résiduelles (eau+phénol et autres) et qu'est-ce qui a changé dans le procédé pour que l'entreprise n'en génère plus. M. Aubé ne peut pas me répondre, il me dit qu'il travaille chez Weavexx depuis deux ans seulement. Il me réfère à son consultant 23-24 pour répondre à ma question.

Je lui demande si une caractérisation du pluvial est prévue bientôt, il me dit que la caractérisation est prévue pour la semaine prochaine. Je lui rappelle qu'il doit réaliser des analyses de toxicité comme prévue dans la lettre transmise par le ministère en mai 2014.

Le 13 mars 2015, je laisse un message dans la boîte vocale de 23-24. Le 16 mars 2015, j'essaie de communiquer avec boîte vocale. Ce dernier me rappelle le 17 mars 2015. Il étudie la demande ayant conduit à l'émission du certificat d'autorisation délivré le 19 mai 2000. Il pense que ces matières seraient un résiduel que l'entreprise réachemine au fournisseur. Des vérifications plus approfondies seront réalisées et un retour me sera fait.

En date du 26 mars 2015, l'information demandée n'a pas été transmise. Une vérification subséquente sera réalisée lorsque l'entreprise transmettra l'information.

5 Conclusion

Lors de cette inspection, j'ai constaté des manquements au Règlement sur les matières dangereuses.

Des manquements à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement ont aussi été constatés.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

1	<p>Manquement : Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 19 mai 2000 pour l'exploitation de l'usine, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, soit avoir changé le lieu d'entreposage des huiles usées (actuellement : réservoir extérieur ; demande de certificat : entreposage dans la section expédition).</p> <p>Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1 – 115.24 al 1 (1) – gravité C</p>	Degré de gravité des conséquences : mineur
	<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication :</p>	
	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p>Explication :</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication :</p>	
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p> <p>Explication :</p>	
2	<p>Manquement : Ne pas avoir apposé une étiquette indiquant le nom des matières entreposées, sur un contenant, un réservoir, une citerne ou un conteneur, soit sur le réservoir extérieur d'huile usée.</p> <p>Référence légale : Règlement sur les matières dangereuses, article 46 al.1 partie 1 – 138.2 (3) – gravité D+</p>	Degré de gravité des conséquences : mineur
	<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication :</p>	
	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication :</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication :</p>	
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p> <p>Explication :</p>	
3	<p>Manquement : Ne pas avoir respecté une condition ou une norme prescrite, relativement à un réservoir, soit ne pas avoir protégé le réservoir extérieur d'entreposage des huiles usées par des butoirs.</p> <p>Référence légale : Règlement sur les matières dangereuses, article 55 – 138 al. 1 (10) – gravité C</p>	Degré de gravité des conséquences : mineur
	<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication :</p>	
	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication :</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication :</p>	
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p> <p>Explication :</p>	

Facteurs aggravants

SO

<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : 9 janvier 2014 - ANC - LQE a. 123.1 - gravité C .
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :

Facteurs atténuants

SO

<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer : L'entreprise est consciente qu'elle doit présenter une nouvelle demande de certificat d'autorisation. L'entreprise veut caractériser adéquatement ses eaux usées et prendre une décision relative à la gestion des eaux avant de présenter sa demande.

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur avec facteurs aggravants

Ainsi, je recommande d'envoyer un avis de non-conformité qui signifie les manquements de ce rapport et ceux du rapport de vérification 401233193.

a-37

Rédigé par : Véronique Bisson

Signature :

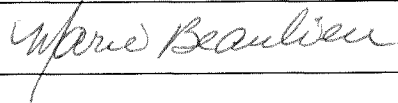
Date de signature : 26 mars 2015

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Marie Beaulieu

Fonction : Chef d'équipe, secteur industriel

Signature :



Date : 2 avril 2015

Commentaires :

NUMÉRO DE DOSSIER : 7610-17-02-00456-08

DATE D'INSPECTION : 2000/03/31

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale Centre du Québec
Milieu Industriel Victoriaville

RAPPORT D'INSPECTION

1. IDENTIFICATION

DATE DE RÉDACTION : 2000/03/31

HEURE : - Arrivée :
Départ :

INSPECTEUR : Marie Beaulieu

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Weavexx
1, boulevard Lee
Warwick (Québec) J0A 1M0

Weavexx
Case postale. 420
Warwick (Québec) J0A 1M0

PLAIGNANT(E) RENCONTRÉ(E) : oui non

NOM / ADRESSE

TÉLÉPHONE

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : oui non

NOM / FONCTION

TÉLÉPHONE

53-54 directeur d'ingénierie

PIÈCE(S)- ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
Nombre

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) ANNEXE(S)

1.
2.

PLAINTES **DOSSIER INITIÉ À L'INTERNE**

BUT(S) : Vérifier activité de l'entreprise.

RAPPORT D'INSPECTION

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

- ◆ Lors de mon inspection j'ai constaté que l'entreprise était en production normale.
- ◆ Je me suis rendu avec le représentant de l'entreprise dans le garage de la résidence voisine où j'ai constaté l'installation du sismographe. (Voir photo # 1)
- ◆ Je n'ai pas perçu de vibration lors de mon inspection.

3. CONCLUSION

- ◆ Opération normale.

4. RECOMMANDATION(S)

- ◆ Attendre résultat de la campagne de caractérisation.
- ◆ Le 8 mai 2000 le rapport d'évaluation des vibrations générées par Weavexx conclut que les vibrations émises sont bien en deçà du seuil de dommage généralement utilisé pour les constructions résidentielles. (voir rapport en annexe)
- ◆ Clôre le dossier.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Marie Beaulieu

Marie Beaulieu

2000/05/11

VÉRIFIÉ PAR : Réjean Lapointe

Réjean Lapointe

00 05 130

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Vérifier les dispositions prises au Programme de vérification (#170001941)



Recommandé

Trois-Rivières, le 15 mars 1990

Monsieur 53-54
Industries Niagara Lockport
1 Boul. Lee
Warwick (Québec)
JOA 1M0

OBJET : Avis de correction
Entreposage de déchets dangereux

Monsieur,

Lors d'une inspection effectuée le 19 septembre 1989 par un représentant de la firme Sogestec de Victoriaville dûment mandatée par le ministère de l'Environnement du Québec, il a été constaté que vous contrevenez à la Loi sur la qualité de l'environnement.

A cette occasion, nous avons constaté la présence de déchets dangereux dont le mode d'entreposage n'est pas conforme au Règlement sur les déchets dangereux.

Plus précisément, il vous est reproché de ne pas tenir de registre d'inspection conformément à l'article 50 du Règlement sur les déchets dangereux qui se lit comme suit:

50 "Les équipements d'entreposage de déchets dangereux doivent être inspectés au moins une fois par semaine pour vérifier leur bon état.

Un registre de ces inspections doit être tenu et conservé pendant au moins 2 ans."

Nous avons également constaté que votre lieu d'entreposage ne possède pas à l'entrée une affiche conforme à l'article 2.1 du Guide d'entreposage de déchets dangereux qui se lit comme suit:

2.1 "L'exploitant doit installer à l'entrée du lieu d'entreposage une affiche indiquant la nature des déchets entreposés, le nom de l'entreprise, le nom et le numéro de téléphone de l'exploitant du lieu, le nom et le numéro de téléphone du responsable local de ce lieu et le numéro de téléphone d'Urgence-Environnement-Québec.

De plus, nous avons constaté que votre lieu d'entreposage ne respectait pas les articles 3.1.1 et 3.1.2 du Guide d'entreposage qui se lisent comme suit:

3.1.1 "Tout lieu d'entreposage de contenants de déchets dangereux doit être aménagé sur un plancher imperméable et compatible avec les déchets entreposés."

3.1.2 "Le lieu d'entreposage doit être entouré de structures de diversion formant un bassin de rétention construit avec des matériaux imperméables et compatibles avec les déchets entreposés."

Nous avons également constaté que vous ne respectiez pas l'article 17 du Règlement sur les déchets dangereux (Q-2, r.12.1) qui se lit comme suit:

17 "Nouveau producteur: Une personne ou une municipalité qui veut exercer une activité qui produira des déchets dangereux et les entreposer sur le lieu où ils seront produits doit obtenir un certificat d'autorisation conformément à l'article 22 de la Loi et respecter les normes sur l'exploitation d'un lieu d'entreposage prévues aux articles 42 à 54."

De plus, nous avons constaté que votre mode d'entreposage n'était pas conforme à l'article 49.1 du Règlement sur les déchets dangereux (Q-2, r.12.1) qui se lit comme suit:

49.1 "Une personne ou une municipalité peut entreposer à l'extérieur d'un bâtiment des déchets dangereux visés à l'article 21.1 pourvu qu'elle renferme dans un conteneur les contenants de ces déchets.

Dans le cas où ces déchets sont liquides, cette personne ou cette municipalité peut les entreposer dans un réservoir hors terre fermé, entouré d'une clôture de protection, installé sur une surface dont le coefficient de perméabilité est égal ou inférieur à 10' cm/sec et pourvu d'une cuvette de rétention contenant au moins 110 pour cent du volume du réservoir ou 125 pour cent du volume du plus gros réservoir, dans le cas de plusieurs réservoirs."

En conséquence, nous vous demandons d'apporter les corrections nécessaires à vos méthodes d'entreposage afin de respecter la réglementation en vigueur, et ce, dans les plus brefs délais.

Sans préjudice aucun de votre part ou de la part de quiconque concernant les recours légaux possibles, nous tenons cependant à vous signifier qu'à défaut de vous conformer à la présente, votre dossier sera transmis à notre Service juridique qui appliquera la loi.


Pierre-M. Chaîné, ing.
Chef du service industriel

PMC/CV/1t

NUMÉRO DE DOSSIER : 7610-17-02-00456-08

DATE D'INSPECTION : 1999/05/28

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale Centre du Québec
Milieu Industriel Victoriaville

RAPPORT D'INSPECTION

1. IDENTIFICATION

DATE DE RÉDACTION : 1999/05/28

HEURE : - Arrivée :
Départ :

INSPECTEUR : Marie Beaulieu

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Weavexx
1, boulevard Lee
Warwick (Québec) J0A 1M0

Weavexx
Case postale. 420
Warwick (Québec) J0A 1M0

PLAIGNANT(E) RENCONTRÉ(E) : oui non

NOM / ADRESSE

TÉLÉPHONE

53-54

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : oui non

NOM / FONCTION

TÉLÉPHONE

Éric Diamond, directeur d'usine

(819) 358 5146

PIÈCE(S)- ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
Nombre

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) ANNEXE(S)

1.
2.

PLAINTES

DOSSIER INITIÉ À L'INTERNE

BUT(S) : Vérifier problèmes de vibration.

RAPPORT D'INSPECTION

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

28 mai 1999 :

- ◆ Je n'ai pas constaté qu'il y avait des problèmes de vibration à la résidence de _____

3 juin 1999 :

- ◆ Je n'ai pas constaté qu'il y avait des problèmes de vibration à la résidence de _____

11 juin 1999 :

- ◆ Je n'ai pas constaté qu'il y avait des problèmes de vibration à la résidence de _____
- ◆ _____ m'a remis une liste de dates et d'heures ou il y a eu des vibrations perceptibles à la maison de _____

3. CONCLUSION

- ◆ Suite à l'agrandissement de l'usine la compagnie opère toujours sans certificat d'autorisation. Non-respect de l'article 22 de Loi sur la Qualité de l'Environnement.
- ◆ Je n'ai pas perçu de vibration lors de mon inspection.

4. RECOMMANDATION(S)

- ◆ Vérifier avec le chargé de dossier si la demande de certificat d'autorisation est parvenue au ministère de l'environnement.
 - ❖ Si non, avis d'infraction.
- ◆ Retourner sur les lieux pour voir s'il y a des vibrations qui sont perceptibles.
- ◆ Communiquer avec 53-54
- ◆ Informer le chargé de dossier des résultats de l'inspection.

N.B. Le chargé de dossier s'occupe de répondre au plaignant ainsi qu'au ministre.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Marie Beaulieu Marie Beaulieu 1999/06/11

VÉRIFIÉ PAR : Richard Beaugard _____ / /

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Repla Rpe (Y a eu pas Connaissance 00-05-30)

NUMÉRO DE DOSSIER : 7610-17-02-00456-08

DATE D'INSPECTION : 1999/05/14

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale Centre du Québec
Milieu Industriel Victoriaville

RAPPORT D'INSPECTION

1. IDENTIFICATION

DATE DE RÉDACTION : 1999/05/20

HEURE : - Arrivée :
Départ :

INSPECTEUR : Marie Beaulieu

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Weavexx
1, boulevard Lee
Warwick (Québec) J0A 1M0

Weavexx
Case postale. 420
Warwick (Québec) J0A 1M0

PLAIGNANT(E) RENCONTRÉ(E) : oui non

NOM / ADRESSE

TÉLÉPHONE

53-54

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : oui non

NOM / FONCTION

TÉLÉPHONE

Éric Damond, directeur d'usine

(819) 358 5146

PIÈCE(S)- ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

Nombre

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) ANNEXE(S)

1.
2.

PLAINTES **DOSSIER INITIÉ À L'INTERNE**

BUT(S) : Suivi lettre analyste.

RAPPORT D'INSPECTION**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

- ◆ _____ était absent de sa résidence lors de mon inspection.
- ◆ _____ (dans sa résidence) je n'ai pas ressenti de vibration.
- ◆ En l'absence de _____ je n'ai pas fait le tour de la maison pour voir s'il y avait des vibrations.
- ◆ Sur le terrain de la résidence dans l'entrée asphaltée je n'ai pas ressenti de vibration.
- ◆ Je me suis rendu derrière l'usine où je n'ai pas perçu de vibration. Le bruit émis par l'entreprise était faible.
- ◆ À l'usine j'ai rencontré le nouveau directeur de l'usine monsieur Éric Damond.
- ◆ J'ai avisé monsieur Éric Damond que le ministère de l'environnement n'avait pas encore reçu de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation et l'agrandissement de l'usine.
- ◆ J'ai avisé monsieur Éric Damond qu'un avis d'infraction parviendrait à l'entreprise parce que celle-ci contrevenait à l'article 22 de Loi sur la Qualité de l'Environnement.
- ◆ Monsieur Éric Damond m'informe que la compagnie a mandaté monsieur Marcel Maillot pour produire la demande de certificat d'autorisation.
- ◆ Selon monsieur Éric Damond la demande de certificat d'autorisation aurait du nous parvenir pour le 7 mai 1999.
- ◆ J'ai informé monsieur Éric Damond que nous avons toujours des plaintes au sujet des vibrations.
- ◆ Monsieur Éric Damond m'a montré une étude des vibrations dans l'usine. Lors de cette étude il a été noté qu'en certain endroit dans l'usine il y avait des vibrations qui pouvaient affecter le confort des employés. L'étude précisait que le port de soulier à semelle spéciale était recommandé pour éliminer l'inconfort ressenti par les employés.
- ◆ J'ai demandé à monsieur Éric Damond de transmettre cette étude au ministère de l'environnement.
- ◆ J'ai avisé monsieur Éric Damond que le ministère de l'environnement demanderait à la compagnie de produire une étude de caractérisation des vibrations reçues à la résidence de monsieur 53-54. Cette étude ferait partie des documents à produire avant l'émission du certificat d'autorisation par le ministère de l'environnement.
- ◆ Monsieur Éric Damond m'informe que le dossier des sols contaminés n'est pas réglé. Un rapport de la COOP, qui est responsable de la contamination, a été transmis à la compagnie Weavexx. Selon monsieur Éric Damond le sol contaminé qui est sur le terrain de la compagnie Weavexx n'a pas été récupéré. Monsieur Éric Damond m'informe que la compagnie devrait probablement poursuivre la COOP pour qu'elle corrige la situation.

RAPPORT D'INSPECTION

3. CONCLUSION

- ◆ Suite à l'agrandissement de l'usine la compagnie opère toujours sans certificat d'autorisation. Non-respect de l'article 22 de Loi sur la Qualité de l'Environnement.
- ◆ Je n'ai pas perçu de vibration lors de mon inspection.

4. RECOMMANDATION(S)

- ◆ Vérifier avec le chargé de dossier si la demande de certificat d'autorisation est parvenue au ministère de l'environnement.
 - ❖ Si non, avis d'infraction.
- ◆ Retourner sur les lieux pour voir s'il y a des vibrations qui sont perceptibles.
- ◆ Communiquer avec 53-54
- ◆ Informer le chargé de dossier des résultats de l'inspection.

N.B. Le chargé de dossier s'occupe de répondre au plaignant ainsi qu'au ministre.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Marie Beaulieu

Marie Beaulieu

1999/05/20

VÉRIFIÉ PAR : Richard Beauregard

R. Beauregard

99/06/08

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

NUMÉRO DE DOSSIER : 7610-04-01-00456-08

DATE DE RÉDACTION : 3/12/97

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement et de la Faune
Direction régionale Mauricie-Bois-Francs
Milieu Industriel Victoriaville

RAPPORT D'INSPECTION

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2/12/97

HEURE : - Arrivée :
Départ :

INSPECTEUR : Marie Beaulieu

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Weavexx
1, boulevard Lee
Warwick, (Québec) J0A 1M0

Weavexx
C.P. 420
Warwick, (Québec) J0A 1M0

PLAIGNANT(E) : Rencontré(e) oui non

NOM / ADRESSE

TÉLÉPHONE

53-54
(voir conversation téléphonique)

PERSONNE (S) RENCONTRÉE (S)
NOM / FONCTION

TÉLÉPHONE

Marcel Maillot directeur ingénierie

(819) 358 5146

PIÈCE(S)- ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
Nombre

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) ANNEXE(S)

1.
2.

PLAINTES **DOSSIER INITIÉ À L'INTERNE**

BUT(S) : Vérifier problèmes de vibration.

RAPPORT D'INSPECTION**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION*****Machine à piquer :***

- ◆ Lors de mon inspection j'ai constaté que les modifications sur la machine à piquer avaient été faites.
- ◆ Monsieur Maillot m'a dit que la compagnie a procédé à des vérifications de vibrations avant de faire les modifications sur la machine à piquer. Il va me transmettre les résultats.
- ◆ Je lui ai dit que le Ministère de l'Environnement et de la Faune demanderait probablement de faire des vérifications suite aux modifications.

Lieu d'entreposage de matières dangereuses résiduelles :

- ◆ Lors de mon inspection j'ai constaté qu'il n'y avait pas de cuvette de rétention au site d'entreposage de matières dangereuses résiduelles.
- ◆ La compagnie génère plus de 1000 kg de matières dangereuses résiduelles par année.

Certificat d'autorisation :

- ◆ La compagnie n'a pas encore obtenu de certificat d'autorisation pour l'agrandissement de son entreprise.
- ◆ Monsieur Maillot m'informe que la compagnie pense à s'agrandir vers la Coop qui se trouve du côté nord de l'usine. 53-54
- ◆ J'ai avisé monsieur Maillot que la compagnie doit légaliser l'agrandissement de 1996 avant de procéder à un nouvel agrandissement.

Bruit :

- ◆ À l'extérieur de l'usine je n'ai pas perçu de bruit pouvant causer des nuisances aux voisins.

Conversations téléphoniques :

- ◆ Voir en annexe copie conversation téléphonique du 2 décembre 1997 avec le plaignant.
- ◆ Le 3 décembre 1997 monsieur Alain Malette ingénieur du Ministère de l'Environnement et de la Faune me dit que la compagnie a un problème d'infiltration d'huile dans son bassin d'accumulation de l'effluent. Cette infiltration proviendrait d'un déversement chez un voisin. Cette contamination aurait pour résultat de rendre l'effluent non conforme aux normes du Ministère de l'Environnement et de la Faune. Le dossier est actuellement suivi par le secteur analyse.

RAPPORT D'INSPECTION

3. CONCLUSION

- ◆ Les corrections à la machine à piquer ont été faites.
 - > Selon le plaignant les correctifs apportés ne sont pas suffisants.
- ◆ Il y a toujours non-respect de l'article 22 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement pour l'agrandissement.
 - > Dossier à l'étude secteur analyse.
- ◆ Le lieu d'entreposage des matières dangereuses résiduelles n'est pas conforme.

4. RECOMMANDATION(S)

- ◆ Demander au plaignant une copie de l'étude des vibrations émises à sa résidence par Weavexx.
- ◆ Faire une demande de position technique à Québec sur les vibrations acceptables dans une résidence. Demander à Québec d'analyser l'étude faites à la demande du plaignant.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Marie Beaulieu

Marie Beaulieu

2/12/97

VÉRIFIÉ PAR : Richard Beauregard

Richard Beauregard

97/12/30

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-04-01-00456-08

DATE DE RÉDACTION : 97/05/02

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 97/03/27

HEURE : - Arrivée :
- Départ :

. INSPECTEUR : Marie Beaulieu

. ACCOMPAGNÉ DE :

. LIEU INSPECTÉ

. ADRESSE POSTALE (si différente)

Weavexx
1, boulevard lee
Warwick, (Québec) J0A 1M0

Weavexx
C.P. 420
Warwick, (Québec) J0A 1M0

. PLAIGNANT(E) : Rencontré(e) oui non

NOM / ADRESSE

TÉLÉPHONE

0

. PERSONNE (S) RENCONTRÉE (S)
NOM / FONCTION

TÉLÉPHONE

Dave Pott Directeur

(819) 358 5146

. PIÈCE(S)- ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
Nombre

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) ANNEXE(S)

1.
2.

. BUT(S) : Vérifier problème de vibration.

RAPPORT D'INSPECTION

N / DOSSIER : 7610-04-01-00456-08

DATE DE RÉDACTION : 97/05/02

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Inspection du 27 mars 1997.

- ◆ J'ai fait l'inspection avec le directeur de l'usine M. Dave Pott.
- ◆ Cette entreprise opère depuis environ 50 ans.
- ◆ M. Pott m'a dit que la compagnie avait augmenté la superficie de l'usine. Cette augmentation a eu pour effet de rapprocher l'usine 53-54 et aussi du bruit que ces vibrations peuvent causer.
- ◆ M. Pott me dit que la compagnie a installé une nouvelle machine pour piquer et fabriquer les toiles des machines à papier. C'est cette machine qui cause des problèmes de vibrations. Une tisseuse a aussi été ajoutée.
- ◆ Lors de mon inspection la machine était en fonction mais à la vitesse à laquelle elle fonctionnait je ne percevais pas un problème de vibration ou de bruit à l'extérieur sur le terrain de la compagnie.
- ◆ M. Pott me dit qu'ils ont communiqué avec la compagnie 03-24 qui fabrique cette machine pour trouver une solution à ce problème. Selon le fournisseur il y aurait une modification à apporter à la machine pour limiter les problèmes de vibrations. Weavexx a fait une commande pour les pièces et le projet de modification. Comme il y a un délai d'au moins 12 semaines pour la livraison des pièces M. Pott m'informe qu'il faudra attendre la fin de l'été pour que les travaux soit complétés.
- ◆ En attendant M. Pott m'avise qu'ils ont déterminé à qu'elle vitesse la machine cause les vibrations dérangeantes et ils évitent le plus possible d'utiliser la machine à ces vitesses.
- ◆ J'ai avisé M. Pott que la compagnie avait procédé à une augmentation de production et à l'ajout de machines sans avoir préalablement complété sa demande de certificat d'autorisation. Je demande donc M. Pott de compléter sa demande de certificat d'autorisation et de la renvoyer le plus vite possible à Alain Malette qui est responsable du dossier analyse.
- ◆ J'ai demandé à M. Pott de me confirmer par lettre son programme de correction.
- ◆ M. Pott me signale que l'usine à toujours utilisé des machines à piquer et il ne voudrait pas qu'on leur demande de diminuer les vibrations en bas de ce qu'elle émettait avant l'ajout de la nouvelle machine.
- ◆ Lors de l'inspection j'ai constaté que l'entreprise n'entreposait pas ses déchets dangereux conformément au Règlement sur les déchets dangereux. J'ai avisé M. Pott qu'il devrait entreposer ses déchets dangereux conformément à notre réglementation et que le site devrait faire l'objet d'un certificat d'autorisation.

Lettre reçue le 21 avril 1997.

- ◆ Lettre de confirmation de M. Dave Pott qui informe le Ministère de l'Environnement et de la Faune que le projet de modification de la machine causant des problèmes de vibration sera complété vers le 15 septembre 1997.
- ◆ J'ai informé, par téléphone, 53-54 (plaignant) des résultats de l'inspection. J'ai avisé que les travaux de corrections devront être terminés à la fin de l'été 1997. m'a alors dit qu'il y avait aussi une machine à tisser qui faisait du bruit elle aussi.
- ◆ Lors de mon inspection je n'ai pas constaté qu'il y avait une autre machine qui causait des problèmes de bruit.

RAPPORT D'INSPECTION

N / DOSSIER :761004-01-00456-08

DATE DE RÉDACTION : 97/05/02

3. CONCLUSION

- ◆ M. Pott a admis qu'il y avait un problème avec une des nouvelles machines.
- ◆ La compagnie ne respecte pas l'article 22 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement car elle a procédé a un agrandissement sans avoir obtenu un certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Faune.

4. RECOMMANDATION(S)

- ◆ Attendre que la compagnie fasse les modifications à la machine à piquer.
- ◆ Informer le plaignant des résultats de l'inspection.
- ◆ Refaire dans le courant de l'été une inspection pour vérifier s'il y a des problèmes de bruit et de vibrations à la résidence du plaignant.
- ◆ Informer le chargé de dossier analyse des résultats de l'inspection.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : Marie Beaulieu

Marie Beaulieu

97/05/02

. VÉRIFIÉ PAR : Richard Beauregard

R Beauregard

97/05/23

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



NOTE: A COMPLETER LORSQU'IL N'Y A PAS DE RAPPORT SPECIFIQUE DE PREVU

IDENTIFICATION:

REGION NO: 04

OBJET: Rencontre avec 53-54 Tech de Niagara Rockport.

ENDROIT: Les industries Niagara Rockport - Quebec Inc. Blr Lee Harvick.

- PLAINTE
 - DEMANDE DE SERVICE
 - INSPECTION DE CONTROLE
- DOSSIER NO: Cn 3422

PERSONNE (S) RENCONTREE (S):

U

DESCRIPTION DE LA SITUATION:

24.02.16. Je rencontre afin de savoir ce qu'ils ont fait des leurs barils de déchets liquides organiques et inorganiques. me dit que un arrangement de traitement de ces déchets est pris avec l'usine Stallep. M. doit envoyer un aperçu du coût du traitement des résidus me dit que le dossier est entre les mains de son supérieur, 53-54 est informé du nouveau coût pour ces ces déchets (de \$/5000 à \$/2000 le 45gts) ce qui lui semble abordable.

Par la suite je communique avec le 53-54 chimiste et représentant pour l'usine Stallep. est à faire sa cotation pour la compagnie Niagara Rockport. La partie inorganique sera traitée à l'usine Stallep. La partie organique sera livrée à une compagnie de l'Ontario pour être traitée. M. Soit me téléphoner pour me dire les tarifs exigés pour le traitement.

ARTICLES DE LOI ET RÈGLEMENTS VIOLÉS
(NUMÉRO DU RÈGLEMENT OU DE LA LOI, NUMÉRO DE L'ARTICLE, TITRE DE L'ARTICLE)

(S'il y a lieu, inscrire la date et l'heure de l'infraction)

RECOMMANDATIONS: INSCRIRE 1. Les recommandations verbales
2. Les autres recommandations pertinentes

Documents annexés Plainte Plans ou croquis Photos Avis de correction

Date de l'inspection: 24-02-16 Signature de l'inspecteur: [Signature]

Espace réservé à l'agent de maîtrise. Remarques: copie remis à [Signature]
Chainé inq.

Rapport vérifié par: [Signature] Date: 24-02-24

INSPECTION DE CONTROLE

Recommandations entièrement exécutées Oui Non Lesquelles restent à exécuter après les délais accordés?

Documents annexés: Rapport d'infraction: Autre _____

Date de l'inspection: _____ Signature de l'inspecteur: _____

Espace réservé à l'agent de maîtrise. Remarques: _____

Rapport vérifié par: _____ Date: _____



NOTE: A COMPLETER LORSQU'IL N'Y A PAS DE RAPPORT SPECIFIQUE DE PREVU

IDENTIFICATION:

OBJET: Déchets liquides

REGION NO: 43

tel.: 358-5566

ENDROIT: Les industries Niagara Lockport
Québec inc.
Boulevard Lee, Warwick

- PLAINTE
 - DEMANDE DE SERVICE
 - INSPECTION DE CONTROLE
- DOSSIER NO: 3422

PERSONNE (S) RENCONTREE (S): M. [Signature] 53-54 (responsable des "ding")

DESCRIPTION DE LA SITUATION: Le 15 décembre 1983, je rencontre
M. [Signature] à l'industrie. Ce dernier a com-
munié avec moi les semaines antérieures afin
de connaître le mode de disposition de produits
chimiques liquides. Après information, je l'ai
référé à M. [Signature] de l'usine Stalley
à Montréal tel.: 514-430-9240.

Lors de notre rencontre, M. [Signature]
me dit avoir communiqué avec M. [Signature]. Ce dernier est
venu prendre des échantillons des produits à traiter.
Cependant après information du coût d'analyse et
de traitements, M. [Signature] e lui dit d'attendre avant de
procéder à l'expertise. Selon M. [Signature] compte tenu que
ces produits ne sont pas des résidus, M. [Signature] ne
saurait justifier les mille (\$1000.00) dollars que
ce traitement nécessite. M. [Signature] ne considère pas
ces produits comme un déchet car:

- ils sont en core utilisable.
- ils ne sont plus utilisés par la compagnie suite à des
modification dans le traitement de base.
- ils sont entreposés et gardés dans un endroit
sûrs et installé de façon à prévenir toute fuite
possible.

(suite...)



NOTE: A COMPLETER LORSQU'IL N'Y A PAS DE RAPPORT SPECIFIQUE DE PREVU

IDENTIFICATION:

REGION NO:

OBJET: _____

ENDROIT: _____

- PLAINTE
- DEMANDE DE SERVICE
- INSPECTION DE CONTROLE

DOSSIER NO: _____

PERSONNE (S) RENCONTREE (S): _____

DESCRIPTION DE LA SITUATION:

Ces produits sont:

- 2 barils de 45 gallons de base d'acide chlorhydrique
- 1 baril de 45 gallons de laques.
- 1 baril de 45 gallons de "Oreasol"
- 1 baril de 45 gallons a base d'alcool organique (bio dégradable).

1 contenant de sonde caustique à l'état solide
Les récipients ne sont pas remplis à pleine capacité.

À la demande de mon supérieurs immédiat j'ai prélevé des échantillons. Au bureau, j'ai communiqué avec Donald Colgan du Laboratoire de Montréal pour connaître la procédure à prendre avec ces produits pour les analyser. M Colgan me dit qu'ils vont pas à analyser ces produits et que la compagnie doit nécessairement communiquer avec la usine Stallex pour traiter ces produits. Je me retrouve avec 700 ml de produits sur les bras que je ne peux déposer.

ARTICLES DE LOI ET RÈGLEMENTS VIOLÉS
(NUMÉRO DU RÈGLEMENT OU DE LA LOI, NUMÉRO DE L'ARTICLE, TITRE DE L'ARTICLE)

(S'il y a lieu, inscrire la date et l'heure de l'infraction)

RECOMMANDATIONS: INSCRIRE 1. Les recommandations verbales
2. Les autres recommandations pertinentes

Documents annexés Plainte Plans ou croquis Photos Avis de correction

Date de l'inspection:

15 dec 83

Signature de l'inspecteur:

[Signature]

Espace réservé à l'agent de maîtrise.

Remarques:

Remis à jour

Rapport vérifié par:

[Signature]

Date:

84-01-17

INSPECTION DE CONTROLE

Recommandations entièrement exécutées Oui Non Lesquelles restent à exécuter après les délais accordés?

Documents annexés:



Rapport d'infraction:

Autre

Date de l'inspection:

Signature de l'inspecteur:

Espace réservé à l'agent de maîtrise.

Remarques:

Rapport vérifié par:

Date:

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC

INDUSTRIES NIAGARA LOCKPORT

1, boul. Lee
Warwick (Québec)
JOA 1M0

Préparé par:

GROUPE SOGESTEC INC.

104, boul. Bois-Francis nord
Victoriaville (Québec)
G6P 1E7

RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE DECHETS DANGEREUX

1 - Identification de l'entreprise

Nom de l'entreprise : INDUSTRIES NIAGARA LOCKPORT

Raison sociale (si différente) : Même

Producteur de déchets dangereux : oui non

No. fichier central des entr. (FCE) : 51946309 No. générateur (MENVIQ) : 01909
(à l'usage du MENVIQ) (à l'usage du MENVIQ)

Adresse du lieu d'entreposage : 1 BOUL. LEE
WARWICK
CP: JOAIMOTEL (B19) 35B-5566

Adresse postale (si différente) : Même
CP: _____ Tél.: (____) _____

Nom du responsable local, fonction et no. tél. urgence : Svr. D. V. SINC Tél.: _____
: oui non

Présence de déchet de BPC : oui non

Autres déchets dangereux : oui non

Présence de BPC en usage : oui non

C.A. pour l'entreposage si oui date d'émission (A/M/J) : 19 ___/___/___ non

C.C. pour l'entreposage si oui date d'émission (A/M/J) : 19 ___/___/___ non

Entreposage de BPC depuis (A/M/J) : 19 70/11/11

Autres D.D. depuis (A/M/J) : 19 50/11/11

D.D. d'une seule provenance sinon de combien de provenances : oui non

Registre disponible et à jour : _____ oui non

Rapport annuel 88 expédié au MENVIQ : oui non

2 - Localisation du lieu

Joindre au dossier une carte topographique (1:20 000) ou une photographie aérienne (1:5 000 ou agrandissement correspondant).
Localiser et délimiter le lieu d'entreposage sur ces documents.
Compléter le dossier avec des photographies prises sur place.

Normes de localisation

	oui	non	si oui, à combien de mètres
Dans une plaine de débordement dont la récurrence de débordement est de 100 ans ou moins		<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un territoire zonné par l'autorité municipale pour des fins résidentielles, commerciales ou résidentielles, ou à moins de 300 mètres d'un tel territoire	<input checked="" type="checkbox"/>		
A moins de 150 mètres d'un chemin public entretenu par le MTO et à moins de 50 mètres d'un autre chemin public	<input checked="" type="checkbox"/>		
A moins de 300 mètres :			
d'un parc ou parc national		<input checked="" type="checkbox"/>	
d'une réserve écologique		<input checked="" type="checkbox"/>	
d'une réserve ou refuge faunique		<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un parc municipal		<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un terrain de golf		<input checked="" type="checkbox"/>	
d'une base de plein air		<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un centre de ski alpin		<input checked="" type="checkbox"/>	
d'une plage publique		<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un plan ou cours d'eau		<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un immeuble utilisé à des fins résid., relig. ou éducatives	<input checked="" type="checkbox"/>		
d'une colonie de vacances		<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un établissement au sens du MSSS		<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un établissement de transformation de produits alimentaires		<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un établissement hôtelier et restaurant		<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un terrain de camping et de caravaning		<input checked="" type="checkbox"/>	

RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE DECHETS DANGEREUX

3 - Description générale du lieu

Nom entreprise : INDUSTRIES NIAGARA #Générateur : 01909
LOCK PORT

4 - Mesures de sécurité et d'urgence

A) Affichage à l'entrée du lieu

- nom de l'entreprise oui inadéquat
 - nom et # tél. de l'exploitant oui inadéquat
 - nature des déchets entreposés oui inadéquat
 - nom et # tél. responsable local oui inadéquat
 - # tél. d'urgence Environnement oui inadéquat

B) Sécurité :

- gardiennage oui permanent heures/jour : 24
 si oui fréquence
 - terrain clôturé, si oui : oui non
 - hauteur clôture oui > 2m
 - état clôture oui bon
 - accès verrouillés oui inadéquat
 - détecteur d'intrusion oui non
 - terrain éclairé la nuit oui non
 - voies d'accès carrossables en tout temps (y compris l'hiver) oui inadéquat

C) Approvisionnement en eau :

- débit suffisant en cas d'incendies oui non

D) Type(s) d'entreposage(s) pratiqué(s) :

- Intérieur (bâtiment) (remplir section 6) oui nombre : 3 non
 - Extérieur : oui nombre : 3 non
 - En tas (incluant des barils) (remplir section 7) oui, nombre : — non
 - En conteneur (remplir section 8) oui, nombre : — non
 - Dans réservoir souterrain (remplir section 9) oui, nombre : — non
 - Dans réservoir hors-terre (remplir section 10) oui, nombre : — non
 - En lagune (remplir section 11) oui, nombre : — non

A) Plan d'urgence en cas d'incendie :

- Plan d'urgence préparé oui non
 - Disponible au MENVIQ oui non
 - Disponible au Service d'incendies municipal oui non

B) Plan d'urgence en cas de déversement :

- Plan d'urgence préparé oui non
 - Disponible au MENVIQ oui non
 - Equipement sur place :
 - Vêtements protecteurs oui non
 - Personnel qualifié oui non
 - Matériel d'urgence oui non

C) Inspections :

- Fréquence des inspections :
 - Installations 4 Nombre de fois/mois
 - Equipements d'urgence 4
 - Etat des contenants 4
 - Equipements de sécurité de détection d'intrusion et d'incendies 1
 - Extincteurs d'incendies 1
 - Tenue d'un registre d'inspection oui non

RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE DECHETS DANGEREUX

Nom entreprise : INDUSTRIES NIAGARA LOCKPORT #Générateur : 01909

5 - Identification des déchets dangereux générés

Nom du déchet	No du MENVIQ	Qté. générée/ année (kg ou litre)	Qté entreposée lors de la visite	Mode d'entreposage	Nbr d'expéditions par année	Destinataire
1- <u>B.P.C.</u>			<u>9 CONDENSATEUR</u>	<u>INTERIEUR</u>		
2- <u>SOLVANT DIVERS</u>		<u>50 LITRES</u>	<u>205 LITRES</u>	<u>BARIL INTERIEUR</u>	<u>AU 5 ANNEE</u>	<u>SERUAC</u>
3- <u>HUILE D'ENGRENAGE</u>	<u>51946309</u>	<u>410 LITRES</u>	<u>100 LITRES</u>	<u>BARIL INTERIEUR</u>	<u>1</u>	<u>SERUAC</u>
4-						
5-						
6-						
7-						
8-						
9-						
10-						

RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE DECHETS DANGEREUX

6 - Entreposage intérieur (bâtiment)

NB Si plus d'un bâtiment est utilisé pour l'entreposage dans un même lieu, un feuillet par bâtiment devra être rempli.

A) Identification du bâtiment : # : 3
 (# de référence sur plan de localisation)

B) Utilisation du bâtiment :
 -Uniquement entreposage de D.D. : oui non
 -Autres utilisations :
 -Industrie - Type: ENTREPOS : oui non
 -Industrie alimentaire : oui non
 -Commercial : oui non
 -Résidentiel : oui non
 -Edifice public : oui non

C) Dimension de l'aig. d'entreposage :
 -superficie : 365 M2
 -volume : M3
 -poids total D.D. entreposés : <20 000kg >20 000kg
 (abstraction faite des contenants)

D) Affichage à l'entrée :
 -nom de l'entreprise : oui inadéquat
 -nom et # tél. de l'exploitant : oui inadéquat
 -nature des déchets entreposés : oui inadéquat
 -nom et # tél. responsable local : oui inadéquat
 -# tél. d'urgence Environnement : oui inadéquat

E) Énumération des D.D. entreposés à l'intérieur du bâtiment (référence à la section 5) :
Solvant Divers
VAR 504

Nom entreprise : INDUSTRIES NIAGARA #générateur : 01909
Rock Port

F) Caractéristiques du bâtiment :
 -année de construction : 1950
 -type de chauffage : AUCUN
 -isolation thermique : oui non
 -matériaux de construction :
 -charpente : Bois MÉTAL
 -murs : Bois Métal
 -toiture : Bois MÉTAL
 -plancher : Bois Métal

G) Etat du bâtiment (corrections nécessaires) :
 -charpente : oui non
 -murs : oui non
 -toiture : oui non
 -plancher : oui non

H) Caractéristiques du plancher du lieu d'entreposage :
 -plancher entouré d'un murét formant un bassin en cas de fuite : oui non
 -présence de drains / ouvertures si oui, scellés : oui non
 -plancher imperméabilisé avec revêtement résistant : oui non
 Les détecteurs suivants sont reliés à un système automatique de contrôle de la ventilation et d'extinction d'incendies :
 -détecteur thermique : oui
 -détecteur de fumée : oui
 -détecteur de gaz : oui

I) Ségrégation des déchets :
 -présence de plus d'un type de déchet : oui non
 -ségrégation des déchets :
 -par conteneurs : oui non
 -par murs et portes coupe-feu : oui non

J) Élévation des déchets :
 -hauteur empilements dépasse 2 barils ou l'équivalent : oui non

K) Mode d'entreposage :
 vrac (barils) :
 conteneur :
 réservoir :

L) Systèmes de sécurité :
 -accès verrouillé : oui non
 -détecteur d'intrusion : oui non
 -détecteur thermique : oui non
 -détecteur de fumée : oui non
 -détecteur de gaz : oui non
 Les détecteurs présents sont reliés à un poste d'alarme surveillé en permanence :
 -détecteur d'intrusion : oui non
 -détecteur thermique : oui non
 -détecteur de fumée : oui non
 -détecteur de gaz : oui non

M) Système d'extinction d'incendies :
 -gicleurs à eau : oui non
 -gicleurs à mousse : oui non
 -système à gaz inerte : oui non

N) Propreté du terrain adjacent :
 -présence de débris combustibles : oui non
 -contrôle de la végétation : oui non

R-2

RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE DECHETS DANGEREUX

6 - Entreposage intérieur (bâtiment)

NB Si plus d'un bâtiment est utilisé pour l'entreposage dans un même lieu, un feuillet par bâtiment devra être rempli.

A) Identification du bâtiment : # : 2
 (# de référence sur plan de localisation)

B) Utilisation du bâtiment : oui non
 -Uniquement entreposage de D.D.
 -Autres utilisations :
 -Industrie - Type: USINE DE FEUILLETAGE non
 -Industrie alimentaire oui non
 -Commercial oui non
 -Résidentiel oui non
 -Edifice public oui non

C) Dimension de l'aig. d'entreposage :
 -superficie 4 M2
 -volume M3
 -poids total D.D. entreposés <20 000kg >20 000kg
 (abstraction faite des contenants)

D) Affichage à l'entrée :
 -nom de l'entreprise oui inadéquat
 -nom et # tél. de l'exploitant oui inadéquat
 -nature des déchets entreposés oui inadéquat
 -nom et # tél. responsable local oui inadéquat
 -# tél. d'urgence Environnement oui inadéquat

E) Énumération des D.D. entreposés à l'intérieur du bâtiment (référence à la section 5) :
Haute usée
1. D'ENCERPAGE
COUPE

Nom entreprise : INDUSTRIES NAGARA #générateur : 01909
LOCKPORT

F) Caractéristiques du bâtiment :
 -année de construction 1950
 -type de chauffage AUCUN non
 -isolation thermique oui
 -matériaux de construction :
 -charpente Bois MÉTAL Béton Maçonnerie
 -murs Bois Métal Béton Maçonnerie
 -toiture Bois MÉTAL Béton Maçonnerie
 -plancher Bois Métal BÉTON Maçonnerie

G) Etat du bâtiment (corrections nécessaires) :
 -charpente oui non
 -murs oui non
 -toiture oui non
 -plancher oui non

H) Caractéristiques du plancher du lieu d'entreposage :
 -plancher entouré d'un murét formant un bassin en cas de fuite oui non
 -présence de drains / ouvertures si oui, scellés oui non
 -plancher imperméabilisé avec revêtement résistant oui non

I) Ségrégation des déchets :
 -présence de plus d'un type de déchet oui non
 -ségrégation des déchets :
 -par conteneurs oui non
 -par murs et portes coupe-feu oui non

J) Élévation des déchets :
 -hauteur emplacements dépose 2 barils ou l'équivalent oui non

K) Mode d'entreposage :
 vrac (barils)
 conteneur
 réservoir

L) Systèmes de sécurité :
 -accès verrouillé oui non
 -détecteur d'intrusion oui non
 -détecteur thermique oui non
 -détecteur de fumée oui non
 -détecteur de gaz oui non

les détecteurs présents sont reliés à un poste d'alarme surveillé en permanence :
 -détecteur d'intrusion oui non
 -détecteur thermique oui non
 -détecteur de fumée oui non
 -détecteur de gaz oui non

les détecteurs suivants sont reliés à un système automatique de contrôle de la ventilation et d'extinction d'incendies :
 -détecteur thermique oui non
 -détecteur de fumée oui non
 -détecteur de gaz oui non

M) Système d'extinction d'incendies :
 -gicleurs à eau oui non
 -gicleurs à mousse oui non
 -système à gaz inerte oui non

N) Propreté du terrain adjacent :
 -présence de débris combustibles oui non
 -contrôle de la végétation oui non

RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE DECHETS DANGEREUX

Nom entreprise : INDUSTRIES MIBARRA

#Générateur : 01909

LOCKPORT

7 - Entreposage extérieur en tas (vrac et/ou barils)

8 - Entreposage extérieur dans conteneur

NB Si plus d'une aire d'entreposage en tas est utilisé à un même lieu, un feuillet par aire devra être rempli.

NB Si plus d'un conteneur est utilisé pour l'entreposage dans un même lieu, un feuillet par conteneur devra être rempli.

A) Identification de l'aire : # : _____
(# de référence sur plan de localisation)

A) Identification du conteneur : # : _____
(# de référence sur plan de localisation)

B) Sécurité :

B) Sécurité :

- aire clôturée oui non
- si oui, hauteur clôture > 2m < 2m
- état clôture bon inadéquat
- accès verrouillé oui non
- affichage à l'entrée du site oui inadéquat
- nom de l'entreprise oui inadéquat
- nom et # tél. de l'exploitant oui inadéquat
- nature des déchets entreposés oui inadéquat
- nom et # tél. responsable local oui inadéquat
- # tél. d'urgence environnement oui inadéquat

- ouvrage de détournement des eaux de ruissellement provenant des terrains avoisinants (ex. fossé, surélévation du terrain) oui non

G) Énumération des D.D. entreposés :

- _____
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____

C) Caractéristiques de la plate-forme :

- présence d'une plate-forme oui non
- plate-forme en béton oui non
- murét formant un bassin protégé des eaux de ruissellement oui non
- plancher imperméable : oui non
- revêtement imperméabilisant oui non
- présence de fissures oui non
- présence de drains oui non
- si oui, drains scellés oui non

D) Recouvrement du tas :

- Abri avec toit imperméable oui non
- Membrane imperméable oui non

C) Type de conteneur :

- capacité m² non
- entièrement en acier oui non
- joints soudés en continu oui non
- fond imperméable oui non
- cuvette de rétention de fuites oui non
- entièrement peint : oui non
- à l'extérieur oui non
- à l'intérieur oui non
- installé sur des blocs d'au moins 20 cm de haut oui non
- muni d'un système de ventilation oui non
- transportable par camion ou train oui non

D) Énumération des D.D. entreposés :

- _____
- _____
- _____

RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE DECHETS DANGEREUX

Nom entreprise : INDUSTRIES NIAGARA Lock Port #Générateur : 01909

9 - Entreposage dans réservoir souterrain

NB Si plus d'un réservoir est utilisé pour l'entreposage dans un même lieu, un feuillet par réservoir devra être rempli.

A) Identification du réservoir : # : _____
 (# de référence sur plan de localisation)

B) Sécurité :

- accès verrouillé oui non
- affichage à l'entrée du site oui inadéquat
- nom de l'entreprise oui inadéquat
- nom et # tél. de l'exploitant oui inadéquat
- nature des déchets entreposés oui inadéquat
- nom et # tél. responsable local oui inadéquat
- # tél. d'urgence Environnement oui inadéquat

C) Type de réservoir :

- année d'installation _____ L
- capacité _____ L
- matériel acier fibre
- double paroi oui non
- protection cathodique oui non

D) Type de tuyauterie :

- double paroi oui non
- protection cathodique oui non
- dispositif anti-débordement oui non

E) Installation :

- sur dalle de béton oui non
- sur argile (au moins 1 m) oui non

F) Détection de fuites :

- prise de niveaux (registre) oui non
- enregistrement en continu oui non
- puits d'observation nombre : _____

G) Enumeration des D.D. entreposés :

- _____
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____

R.S

10 - Entreposage dans réservoir hors-terre extérieur
 NB Si plus d'un réservoir est utilisé pour l'entreposage dans un même lieu, un feuillet par réservoir devra être rempli.

11 - Entreposage dans lagune
 NB Si plus d'une lagune est utilisée pour l'entreposage dans un même lieu, un feuillet par lagune devra être rempli.

A) Identification du réservoir : # : _____
 (# de référence au plan de localisation)

A) Identification de la lagune : # : _____
 (# de référence au plan de localisation)

B) Sécurité :

- aire clôturée oui non
- si oui, hauteur clôture > 2m < 2m
- état clôture bon inadéquat
- accès verrouillé oui non
- affichage à l'entrée du site inadéquat
- nom de l'entreprise oui inadéquat
- nom et # tél. de l'exploitant oui inadéquat
- nature des déchets entreposés oui inadéquat
- nom et # tél. responsable local oui inadéquat
- # tél. d'urgence Environnement oui inadéquat

B) Sécurité :

- aire clôturée oui non
- si oui, hauteur clôture > 2m < 2m
- état clôture bon inadéquat
- accès verrouillé oui non
- affichage à l'entrée du site inadéquat
- nom de l'entreprise oui inadéquat
- nom et # tél. de l'exploitant oui inadéquat
- nature des déchets entreposés oui inadéquat
- nom et # tél. responsable local oui inadéquat
- # tél. d'urgence Environnement oui inadéquat

C) Type de réservoir :

- année d'installation _____
- capacité _____ L
- sous-abri oui non
- entièrement peint à l'extérieur oui non
- protection cathodique oui non
- dispositif anti-débordement oui non

C) Type de lagune :

- année de mise en place _____
- lagune compartimentée oui non
- si oui, nombre de compartiments _____
- double système de membrane étanche oui non
- système de détection de fuites oui non
- système de récupération de fuites oui non

D) Installation :

- sur dalle de béton oui non
- bassin de retenue imperméable de volume suffisant en cas de rupture oui non

D) Installation :

- ouvrage de détournement des eaux oui non
- ruissellement avoisinantes oui non
- ouvrage de retenue de débordements oui non

E) Détection de fuites :

- prise des niveaux (registre) oui non
- enregistrement en continu oui non
- puits d'observation nombre : _____

E) Détection de fuites :

- puits d'observation nombre : _____

F) Énumération des D.D. entreposés :

RS

RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE DECHETS DANGEREUX

12 - Attestations

Nom entreprise : INDUSTRIES NIAGARA

Rock Port

#Générateur : 01909

Date de l'inspection (A/M/J) : 1981/09/19

Personne rencontrée : S3-54

Poste occupé : SURINTENDANT D'USINE

Signature : _____

Inspecteur : YVAN SAMSON

Titre : TECH GENIE - CIVIL

Signature : [Signature]

Chargé de projet : JOCKYUN MICHAUD

Titre : CHARGE DE PROJET

Signature : [Signature]

Pièces jointes : (listes des documents transmis par le générateur)

RAPPORT ANNUEL MEN V.G.

RAPPORT D'INSPECTION - ANNEXE A - IDENTIFICATION DES BPC ENTREPOSES

Feuillet no. : /

Nom de l'entreprise : **INDUSTRIES NIAGARA LOCK PORT**

#FCE :

No. générateur : 01909

Type d'unité	Nombre d'unités	Etat physique du déchet	Endroit d'entreposage	Type d'entreposage	Présence de bacs	Quantité par contenant	Concentration en BPC	Quantité totale de BPC	Date de début	Quantité ajoutée/mois	Etat des unités
Condensateur	9	Liquide	Intérieur	Bâtiment	Oui	Kg :	<50ppm	Kg :	19 / - /	Kg :	Bon
Transformateurs		Boue	Conteneur	Conteneur			50-500ppm				Passable
Barils		Sol	Extérieur	En tas	non	L :	500ppm-40%	L :		L :	Fuites
Autres		Autres		Lagune		M3 :	40% +	M3 :		M3 :	
				Rés. hors-terre			Conc.:				
				Rés. souterrain							
Type de d'unité		Etat physique du déchet	Endroit d'entreposage	Type d'entreposage <td>Présence de bacs <td>Quantité par contenant <td>Concentration en BPC <td>Quantité totale de BPC <td>Date de début <td>Quantité ajoutée/mois <td>Etat des unités </td></td></td></td></td></td></td>	Présence de bacs <td>Quantité par contenant <td>Concentration en BPC <td>Quantité totale de BPC <td>Date de début <td>Quantité ajoutée/mois <td>Etat des unités </td></td></td></td></td></td>	Quantité par contenant <td>Concentration en BPC <td>Quantité totale de BPC <td>Date de début <td>Quantité ajoutée/mois <td>Etat des unités </td></td></td></td></td>	Concentration en BPC <td>Quantité totale de BPC <td>Date de début <td>Quantité ajoutée/mois <td>Etat des unités </td></td></td></td>	Quantité totale de BPC <td>Date de début <td>Quantité ajoutée/mois <td>Etat des unités </td></td></td>	Date de début <td>Quantité ajoutée/mois <td>Etat des unités </td></td>	Quantité ajoutée/mois <td>Etat des unités </td>	Etat des unités
Condensateur		Liquide	Intérieur	Bâtiment	Oui	Kg :	<50ppm	Kg :	19 / /	Kg :	Bon
Transformateurs		Boue	Conteneur	Conteneur			50-500ppm				Passable
Barils		Sol	Extérieur	En tas	non	L :	500ppm-40%	L :		L :	Fuites
Autres		Autres		Lagune		M3 :	40% +	M3 :		M3 :	
				Rés. hors-terre			Conc.:				
				Rés. souterrain							
Type de d'unité		Etat physique du déchet	Endroit d'entreposage	Type d'entreposage <td>Présence de bacs <td>Quantité par contenant <td>Concentration en BPC <td>Quantité totale de BPC <td>Date de début <td>Quantité ajoutée/mois <td>Etat des unités </td></td></td></td></td></td></td>	Présence de bacs <td>Quantité par contenant <td>Concentration en BPC <td>Quantité totale de BPC <td>Date de début <td>Quantité ajoutée/mois <td>Etat des unités </td></td></td></td></td></td>	Quantité par contenant <td>Concentration en BPC <td>Quantité totale de BPC <td>Date de début <td>Quantité ajoutée/mois <td>Etat des unités </td></td></td></td></td>	Concentration en BPC <td>Quantité totale de BPC <td>Date de début <td>Quantité ajoutée/mois <td>Etat des unités </td></td></td></td>	Quantité totale de BPC <td>Date de début <td>Quantité ajoutée/mois <td>Etat des unités </td></td></td>	Date de début <td>Quantité ajoutée/mois <td>Etat des unités </td></td>	Quantité ajoutée/mois <td>Etat des unités </td>	Etat des unités
Condensateur		Liquide	Intérieur	Bâtiment	Oui	Kg :	<50ppm	Kg :	19 / /	Kg :	Bon
Transformateurs		Boue	Conteneur	Conteneur			50-500ppm				Passable
Barils		Sol	Extérieur	En tas	non	L :	500ppm-40%	L :		L :	Fuites
Autres		Autres		Lagune		M3 :	40% +	M3 :		M3 :	
				Rés. hors-terre			Conc.:				
				Rés. souterrain							

01.2